

Nous contacter: 06.68.08.47.07 sud.activites.sociales@asmeg.org

N° 28 - 26 juin 2013

### Avancements au choix 2013 à la CCAS:

# Charité bien ordonnée ...

algré nos différentes et nombreuses relances, la direction générale de la CCAS a, comme à EDF SA, maintenu jusqu'au bout sa décision de diminuer le nombre d'attribution d'avancements au choix.

Notre ultime intervention sur le sujet a été la lecture de notre intervention lors de la Commission cadres de la CCAS le 10 juin dernier.

« Le syndicat SUD Activités Sociales déplore la pénurie organisée cette année quant au nombre d'avancements au choix qui conduit à une baisse de 220 possibilités d'attribution par rapport à 2012.

Le syndicat SUD Activités Sociales continue d'affirmer que la direction de la CCAS est décisionnaire en matière d'avancements au choix et qu'elle aurait pu, a minima, maintenir le niveau de 2012.

Le syndicat SUD Activités Sociales dénonce le double discours de la direction générale qui s'est engagée à revoir sa politique salariale des petits salaires et qui n'a pas saisi l'occasion de favoriser les salariés des collèges exécution et maîtrise en appliquant des règles de calcul du nombre des possibilités d'attribution plus favorables que dans le collège cadre.

Par ailleurs, le syndicat SUD Activités Sociales remarque qu'un nombre important d'avancements au choix attribués en 2013 l'ont été à des collègues ayant déjà eu des progressions salariales en 2012. »

## L'indécence n'a pas de limite

Toujours lors de la Commission cadres de juin 2013, notre organisation syndicale, n'a pas pu rester muette quant le bordereau concernant la direction générale a été présenté.

Notre représentante, seule de toutes les organisations syndicales présentes, a fait part de son indignation et a souhaité que cela soit porté au compte-rendu de l'instance.

Le directeur général passe du NR 320 au NR 340, ce qui fait une progression de 10 NR en 6 ans et une augmentation de salaire de 1 500€ brut mensuelle.

L'un des directeurs adjoints passe du NR 305 au NR 325, soit une progression de 14 NR en 7 ans et une augmentation de salaire supérieure à 1 800€brut mensuelle.

L'autre directeur adjoint passe, quant à lui, du NR 330 au NR 350, soit une progression de 10 NR en 7 ans et une augmentation salariale supérieure à 1 250 €brut mensuelle.

#### La cerise sur le Gâto

Au hasard des bordereaux, nous remarquons qu'un agent, un homme, se voit attribuer 2 NR au titre de l'égalité professionnelle homme/femme!

Surpris de ce déficit de carrière « inversé » et peu habituel, nous avons repris nos documents et nous avons constaté la nature du déficit.

Cet homme est arrivé en 2000 (Un effet pervers du bug peut être ?) dans les activités sociales, donnant ainsi un prolongement professionnel/fonctionnel à son engagement de prépondérant syndical.

En 2000, il est classé en GF 12 NR 170.

Cette année, après la Commission cadres de juin 2013, il est en GF 17 NR 295. Oui vous avez bien lu : 295!

#### En 13 ans, 5 GF et 25 NR

Nous serions en droit de nous demander pour quelle valeur ajoutée pour les activités sociales. Nous ne le ferons pas.

Par contre, nous invitons toutes celles et tous ceux qui étaient en GF 12 en 2000, à se rapprocher de leur hiérarchie pour demander beaucoup plus encore puisqu'il s'agit, semble t-il, d'un rattrapage de carrière afin que ce grand militant soit au niveau de toutes ses collègues féminines.

Son salaire a doublé en 13 ans et le vôtre ?

# ...commence par soi-même